

24  
mars  
2011

---

## **Arrêté portant modification du règlement du doctorat en faculté des sciences économiques**

---

*Le Conseil de faculté de la Faculté sciences économiques,*

*arrête:*

**Article premier** Le règlement du doctorat en faculté des sciences économiques, du 15 novembre 2005, est modifié comme suit :

*Art. 1 al. 1*

L'Université de Neuchâtel décerne par la faculté des sciences économiques les doctorats suivants:

- a) doctorat en finance (PhD in Finance) ;
- b) doctorat en informatique (PhD in Computer Science) ;
- c) doctorat en science économique (PhD in Economics) ;
- d) doctorat en management (PhD in Management) ;
- e) doctorat en psychologie (PhD in Psychology) ;
- f) doctorat en statistique (PhD in Statistics) ;
- g) doctorat en comptabilité financière (PhD in Financial Accounting).

*Art. 8 al. 3*

Si le préavis est négatif, le candidat est éliminé de la filière de doctorat. Toutefois et pour autant que le directeur de thèse ne s'y oppose pas, un délai supplémentaire peut être accordé par le décanat.

*Art. 15 al. 3 bis*

Les candidats immatriculés en doctorat en psychologie du travail à la rentrée académique 2011-2012 peuvent choisir d'obtenir l'ancien titre pour lequel ils étaient inscrits (doctorat en psychologie du travail) ou le nouveau titre conformément à l'art. 1 al. 1 lit. e. Ils doivent informer la faculté de leur choix au plus tard à la date de la soutenance de thèse.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 20 septembre 2011.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de Faculté:

*Le doyen,*  
JEAN-MARIE GRETHER

**Ratifié par le rectorat, le 4 juillet 2011**

La rectrice,  
MARTINE RAHIER